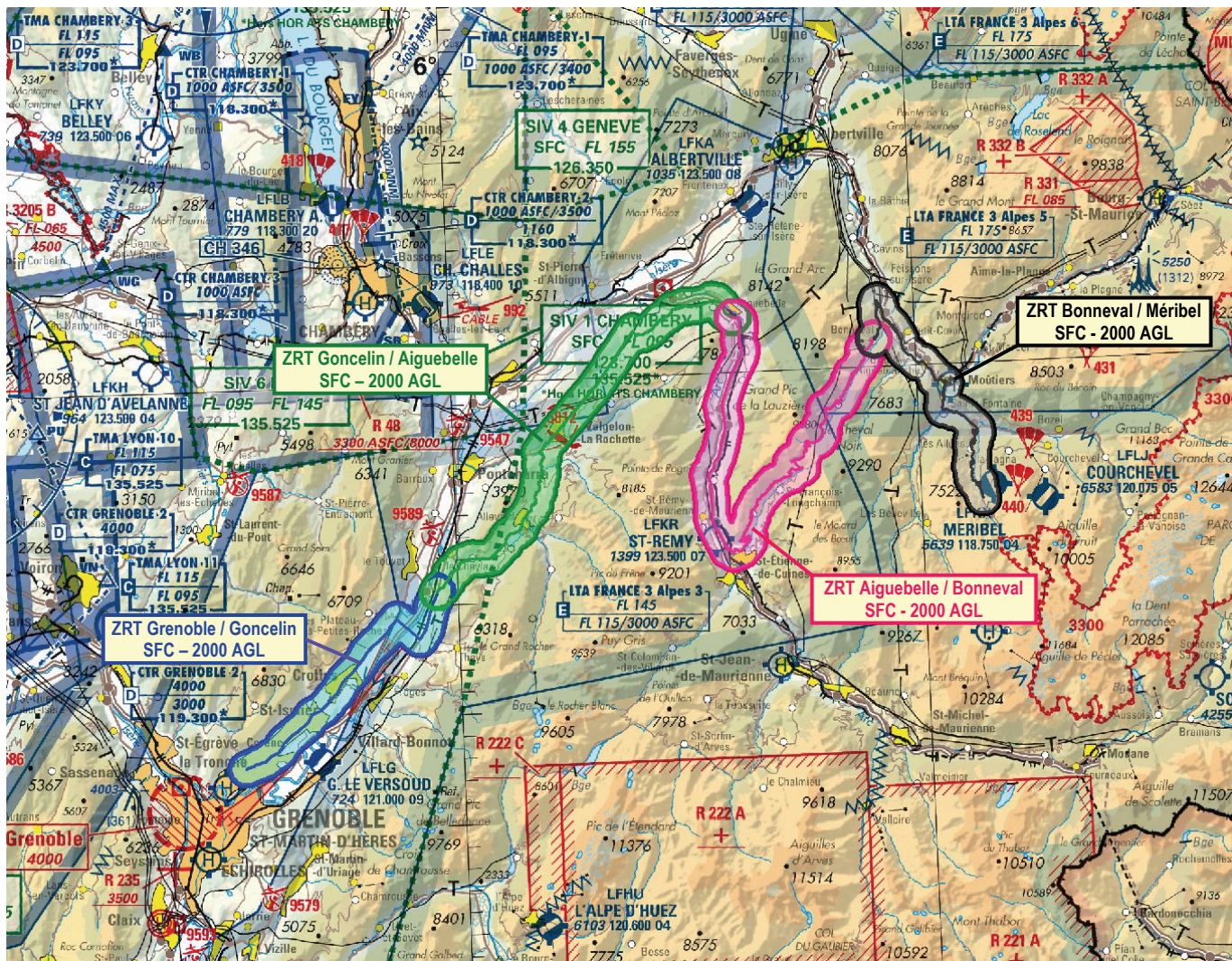


Objet : Création de 4 zones réglementées temporaires en FIR Marseille LFMM pour la 17^{ème} étape du Tour de France cycliste 2020 (de Grenoble à Méribel) (FIR : Marseille LFMM)

En vigueur : Le mercredi 16 septembre 2020



Extrait carte OACI VFR au 1 / 500 000 édition 2020 IGN

ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape de Grenoble à Méribel

HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZRT « Grenoble / Goncelin » : 1000–1125 ;
ZRT « Goncelin / Aiguebelle » : 1050–1220 ;
ZRT « Aiguebelle / Bonneval » : 1150–1420 ;
ZRT « Bonneval / Méribel » : 1350–1550.

INFORMATION DES USAGERS

Marseille INFO : 124.500 MHz
Le Versoud TWR : 121.000 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones tempo (ZRT).

SERVICES RENDUS

Les services de la circulation aérienne sont rendus par l'organisme gestionnaire habituel, conformément aux classes des espaces aériens avec lesquels les ZRT coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
--

Limites latérales :

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

Limites verticales :

SFC / 2000 FT AGL

CONSIGNES PARTICULIERES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.